



## Règlement relatif à l'emploi des subventions versées par le fonds pour l'internationalisation de l'Université de la Sarre

Sur recommandation du Comité d'internationalisation du sénat, la présidence de l'Université adopte le présent règlement d'utilisation des subventions, applicable aux projets bénéficiant de subventions versées par le fonds pour l'internationalisation. Les subventions accordées par le fonds pour l'internationalisation constituent des ressources budgétaires, et sont donc soumises aux principes budgétaires dans leur version en vigueur. Vous êtes par conséquent tenu-e de respecter les directives de la Direction du budget et des finances de l'Université de la Sarre.

(Extrait des principes budgétaires (point 2.6) : « Les ressources du fonds pour la recherche, du fonds pour l'internationalisation, du fonds « Formation et enseignement », du fonds pour la restructuration, du fonds stratégique et du fonds pour la transition numérique sont réparties au niveau central et allouées aux centres financiers (cf. code de financement) des bénéficiaires par le biais du fonds pour les frais de projet (Sachmittelfonds) ou du fonds pour les frais de personnel (Personalmittel) en sus du cadre financier. Leur allocation suit les décisions prises par les instances compétentes. »)

### 1) Déblocage des subventions :

- 1.1. Une fois l'avis d'allocation de subvention émis, le Pôle internationalisation de la Direction des relations internationales verse les subventions allouées sur le fonds pour les frais de projet correspondant au code de financement indiqué sur la demande de subvention. Les dépenses associées à l'action subventionnée doivent être comptabilisées de la même manière.
- 1.2. Un rapport final accompagné d'un rapport financier doit être remis dans un délai de trois mois après la fin du projet ayant fait l'objet de la demande de subvention. Une fiche pour l'établissement du rapport final vous est transmise en même temps que l'avis d'allocation de subvention. Cette fiche doit être envoyée par e-mail à [intfonds@uni-saarland.de](mailto:intfonds@uni-saarland.de). Le remboursement des subventions n'ayant pas été dépensées sera demandé à partir d'un montant de 250,00 €. Les fonds résiduels en deçà de cette somme pourront être conservés. Il ne sera pas versé de compensation pour les éventuelles dépenses excédentaires.

### 2) Emploi des subventions :

- 2.1. Sont éligibles à subvention dans le cadre du fonds pour l'internationalisation les dépenses liées aux personnels de l'Université (sur la période couverte par la subvention) et les dépenses liées au projet (dont également les chargé-e-s de cours, les assistant-e-s de recherche, les étudiant-e-s salarié-e-s et les frais de voyage et de déplacement). L'achat de biens d'équipement (par ex. d'ordinateurs portables) n'est pas éligible à subvention.
- 2.2. Les subventions allouées doivent être employées aux fins prévues. Elles ne peuvent être utilisées que pour les finalités ayant fait l'objet de la demande de subvention. Si le montant de la subvention calculée ou allouée n'est pas suffisant, le financement des dépenses supplémentaires incombe à l'auteur-e de la demande de subvention.
- 2.3. Les subventions étant associées à des finalités particulières, le ou la responsable du projet n'est pas autorisé-e à les employer pour décharger son budget.